



Règlement Maisons décorées



- 1) Le concours des maisons décorées est organisé par la municipalité.
- 2) La demande d'inscription est diffusée sur le bulletin municipal de la ville. Il est également possible de la télécharger sur internet ainsi qu'en format papier à la mairie. Les Pérenchinois sont alors invités à s'inscrire dans l'une des catégories suivantes, lorsque le concours le prévoit :
 - a) Maisons (fenêtres et façades uniquement)
 - b) Maisons avec jardin
 - c) Vitrines des commerçants
- 3) Une seule inscription dans une seule catégorie est autorisée par maison ou commerce.
- 4) Le jury se réserve le droit, en cas de mauvais choix, d'inscrire le participant dans la catégorie adéquate.
- 5) Les membres du Conseil Municipal et du jury ainsi que leurs conjoints ne sont pas admis à participer aux concours.
- 6) Les membres du jury se réservent le droit, en cas de décoration insuffisante, de disqualifier un(e) inscrit(e).
- 7) Un concurrent qui aura obtenu consécutivement trois fois la première place sera mis hors concours pour deux ans. Il pourra, s'il le souhaite, faire partie du jury.
- 8) Les participants au concours acceptent que leur maison ou commerce soit photographié en vue d'une éventuelle publication dans le bulletin municipal et leur inscription entraîne l'acceptation du règlement.
- 9) Passage du jury le : Mercredi 22 à partir de 18h00